



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire*

Nantes, le 13 OCT. 2015

*Unité Territoriale de Nantes*

**Nos réf. : N1-2015-516**

**Affaire suivie par : Annabelle GUVARCH**

annabelle.guvarch@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 78 07 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :** Changement d'exploitant - carrière  
Sociétés SOCACHEM / CHARIER CM

La société SOCACHEM exploite la carrière de roches massives (gneiss) située à Chéméré, au lieu-dit Le Tronc. Cette société fait partie du groupe CHARIER et la société CHARIER CM, également filiale du groupe, assure l'exploitation de la carrière.

La société CHARIER CM demande le transfert de l'autorisation à son profit.

Le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale.

#### I – Renseignements généraux

##### 1-1 Cessionnaire

Raison sociale	: CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX (CHARIER CM)
Forme juridique	: SAS au capital de 4 209 000 €
Adresse du siège social	: La Clarté – 44410 Herbignac
SIRET du siège	: 347 670 150 00015
Représentant	: Patrick Ruellan, directeur

##### 1-2 Cédant

Raison sociale	: SOCACHEM
Forme juridique	: SAS au capital de 912 000 €
Adresse du siège social	: Le Tronc – 44680 Chéméré
SIRET du siège	: 391 241 403 00016
Représentant	: Patrick Ruellan, directeur

#### II – Situation administrative

L'exploitation de la carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 31/10/2007 pour une durée de 30 ans dont 7 ans sans exploitation. L'arrêté autorise une production moyenne de 480 000 tonnes de granulats par an et une production maximale de 600 000 tonnes par an. Il prévoit également une augmentation de ces capacités de production après la mise en place de la « route des carrières » et l'aménagement de la voirie permettant de relier la carrière à la « route des

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 77 99

5 rue Françoise Giroud – CS 16326

44263 NANTES Cedex 2

carrières ». Lorsque ces aménagements seront réalisés, la capacité de production sera portée à 680 000 tonnes par an en moyenne et 1 000 000 de tonnes par an au maximum.

La centrale d'enrobage, soumise à déclaration, qui était intégrée à l'arrêté d'autorisation a été reprise par la société SEMO.

Suite au changement de nomenclature du 26 avril 2012, la société SOCACHEM a déposé le 08/10/2013 une demande d'antériorité concernant les rubriques 2515 (installations de traitement des matériaux) et 2517 (stations de transit de matériaux).

### **III – Code de l'environnement - Article R.516-1**

« Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont : [...]

2° Les carrières ; [...]

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31. »

### **IV – Maîtrise foncière**

L'autorisation d'exploiter une carrière est accordée sous réserve des droits des tiers, notamment les droits fonciers.

Le propriétaire de la parcelle dans laquelle s'inscrit la carrière a fourni son accord pour le transfert de l'autorisation au profit de la société CHARIER CM.

### **IV – Capacités techniques et financières de la société Pigeon Granulats Loire Anjou**

La société CHARIER CM exploite 10 carrières en Loire-Atlantique, Morbihan et Maine-et-Loire. Elle dispose d'une expérience ancienne dans l'exploitation de carrières.

La société CHARIER CM emploie plus de 100 personnes dont 94 personnes en production encadrées par un responsable d'exploitation et deux adjoints. Elle dispose de l'ensemble des engins nécessaires ainsi que d'installations de traitement mobiles.

Elle a réalisé sur les trois dernières années un chiffre d'affaires autour de 30 millions d'euros, avec une rentabilité nette à plus de 3 %.

La société CHARIER CM dispose ainsi des capacités techniques et financières suffisantes pour assurer l'exploitation de la carrière dans de bonnes conditions et pour garantir la remise en état du site.

« Pour les installations relevant des catégories visées à l'article L.516-1, l'exploitant est tenu d'informer le préfet en cas de modification substantielles des capacités techniques et financières visées à l'article L.512-1 » (article L.516-2 du code de l'environnement).

« Le fait de ne pas se conformer aux dispositions du premier alinéa de l'article L.516-2 est puni de six mois d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende » (code de l'environnement, article L.514-11.II).

### **V- Garanties financières**

"La mise en activité [...] après une autorisation de changement d'exploitant [...] des installations définies par décret en Conseil d'Etat présentant des risques importants de pollution ou d'accident, des carrières [...] est subordonnée à la constitution de garanties financières » (article L.516-1 du code de l'environnement).

La société CHARIER CM a transmis une attestation des garanties financières établies à son nom et valable jusqu'en 2017.

## **VI – Conclusions**

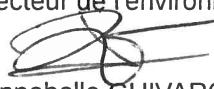
La société CHARIER CM demande le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière du lieu-dit « Le Tronc » à Chéméré et d'exploiter les installations de traitement de matériaux associées.

La société CHARIER CM dispose :

- de l'accord du cédant,
- des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter la carrière et les installations associées dans de bonnes conditions et pour garantir la remise en état du site,
- de la maîtrise foncière.

Par ailleurs, l'activité liée à la centrale d'enrobages a fait l'objet d'un changement d'exploitant et le bénéfice de l'antériorité peut être accordé pour les rubriques 2515 et 2517 modifiées en novembre 2012.

Nous donnons un avis favorable à la demande, compte tenu des éléments ci-dessus. Le projet d'arrêté préfectoral joint est établi en ce sens. Il actualise le tableau de la nomenclature applicable au site et supprime les prescriptions liées à l'exploitation de la centrale d'enrobage.

<i>REDACTEUR</i>	<i>VERIFICATEUR</i>
L'inspecteur de l'environnement  Annabelle GUIVARCH	L'inspecteur de l'environnement  Sophie CONSTANT
VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation Le chef de l'Unité Territoriale 